PROPOSITION DE LOI

## N° 123 **S É N A T**

adoptée

le 10 juin 1991

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1990 -1991

## PROPOSITION DE LOI

tendant à supprimer les sanctions contre les avocats prévues aux articles 75 et 77 de l'ordonnance n° 45-1708 du 31 juillet 1945 sur le Conseil d'Etat.

Le Sénat a adopté, en première lecture, la proposition de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat: 258 et 339 (1990-1991).

## Article premier.

	I. – Le	début	de l'art	icle 75	de l'ord	lonnance	n°	45-1708	du
31	juillet 194	5 sur le	Consei	l d'Etat	est ainsi	rédigé :			

- « Le recours en révision contre une décision contradictoire du Conseil d'Etat ne peut être présenté que dans trois cas : ... (le reste sans changement). »
- II. La seconde phrase de l'article 77 de l'ordonnance n° 45-1708 du 31 juillet 1945 précitée est abrogée.

Art. 2.	
Supprimé	
Délibéré, en séance publique, à Paris, le 10 juin 1991.	

Le Président,

Signé: Alain POHER.